

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-SAVOIE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
11	8	6

Date de la convocation

15 octobre 2007

Date d'affichage

15 octobre 2007

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de BOUSSY

Séance du 25 octobre 2007

L'an deux mille sept et le vingt cinq octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Madame ROUPIOZ Sylvia, Maire,

Présents : Mme ROUPIOZ, M. MATHIEU, M. JACQUET, Mme TRANCHANT, MM. BONNET, PETELLAT.

Absents : MM. FAVRE, VAN SCHENDEL.

A été nommé secrétaire : M. JACQUET.

OBJET DE LA DELIBERATION

INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION D'UNE CLOTURE.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007 et notamment les articles R 421-2g et R 421-12 d ;

Considérant le champ d'application de la déclaration de clôture prévu par l'article L 441-1 du Code de l'urbanisme dans sa version en vigueur à ce jour est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2007 ;
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de BOUSSY sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

Article 3 : les dispositions ci-dessus entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2007.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture

le

Et publication
Mairie de Boussy n°165

Mme le Maire

S. ROUPIOZ

